

Traduction de l'allemand

LE REPRÉSENTANT PLÉNIPOTENTIAIRE DU LAND DE BADE-WURTEMBERG AUPRÈS DE L'ÉTAT FÉDÉRAL

André Baumann
Secrétaire d'État

Monsieur
Josef FREY
Député au Landtag
Haus des Landtags
Konrad-Adenauer-Str. 3
70173 Stuttgart

et pour information :

Madame
Muhterem Aras MdL
Présidente du Landtag
Haus des Landtags
Konrad-Adenauer-Str. 3
70173 Stuttgart

Le 1er avril 2021

Résolutions du Conseil Rhénan du 07.12.2020

Monsieur le Député,

Je vous remercie vivement de m'avoir fait parvenir les résolutions du Conseil Rhénan du 7 décembre 2020. Après avoir pris avis auprès des ministères sectoriels, je puis, au nom du gouvernement du Land, prendre position sur les résolutions du Conseil Rhénan comme suit :

1. Amélioration de la mobilité transfrontalière par la mise en place de nouvelles lignes de bus publics dans le Rhin supérieur

Sur le point 1

Le gouvernement du Land salue les points de la résolution et convient que les offres transfrontalières de mobilité occupent une place particulièrement importante dans la région du Rhin supérieur au regard des progrès de l'intégration économique et culturelle. De concert avec ses partenaires en France et en Suisse, le gouvernement a pour but d'améliorer les offres de mobilité déjà existantes qui permettent de franchir le Rhin ainsi que d'en créer de nouvelles qui soient compatibles avec l'environnement, tout en comblant les lacunes qui subsistent encore. C'est pourquoi, à titre d'exemple, les projets promus par le gouvernement du Land incluent, parallèlement à l'aménagement d'infrastructures, l'adaptation de plans horaires et la simplification de grilles tarifaires.

Sur le point 2

Nous soutenons des offres de mobilité durables, en tant que solutions alternatives au transport motorisé individuel, en promouvant les liaisons cyclables transfrontalières. De surcroît, le Land s'emploie en faveur d'une coopération renforcée dans le domaine des échanges et du traitement des données sur la mobilité afin d'améliorer les offres de mobilité intermodales et de rendre encore plus attrayants les transports publics au moyen de tarifs et d'options de réservation qui en augmentent le confort.

Sur le point 3

Conformément aux objectifs du « Concept de partenariat Bade-Wurtemberg-France », le gouvernement du Land soutient les transports transfrontaliers par bus et s'emploie à ce que les autorités organisatrices mettent à profit les programmes de financement disponibles pour l'instauration de nouvelles lignes de bus transfrontalières. Le Land participe ainsi à la ligne de bus transfrontalière Erstein-Lahr en tant que partenaire de projet INTERREG. Un autre projet INTERREG, la « ligne de bus Transport à haut niveau de service (THNS) Colmar - Vieux-Brisach » se trouve promue par le Land en tant que solution à moyen-terme jusqu'à ce qu'il soit possible de débiter l'exploitation de la ligne ferroviaire allant de Fribourg à Colmar.

Sur le point 4

Le gouvernement du Land soutient les autorités organisatrices de transports publics de proximité par la promotion de lignes de bus attractives de la Regio qui comblent de manière judicieuse des lacunes là où les transports ferroviaires sont déficients. Dans le cadre de ce programme de financement, les lignes de bus transfrontalières sont également éligibles. Il permet au Land de promouvoir le tronçon du trajet qui est cofinancé par l'autorité organisatrice relevant du Bade-Wurtemberg. Le processus de concertation avec nos partenaires de France et de Suisse se déroule dans le cadre des organes de coopération transfrontalière du Rhin supérieur et dans le cadre du programme INTERREG A - Rhin supérieur. Dans le sillage de l'élaboration du nouveau programme INTERREG VI A - Rhin supérieur (2021-2027), le gouvernement du Land s'est employé à ce que des projets visant à améliorer la mobilité transfrontalière puissent être financés à l'avenir à partir de fonds européens. Le nouveau programme définit à cette fin la priorité B « Une région transfrontalière mieux interconnectée : développer et aménager la mobilité dans le Rhin supérieur ».

2. Exploiter les potentialités transfrontalières du domaine de la santé dans le Rhin supérieur

Par le biais de sa participation depuis de nombreuses années au GT Santé de la Conférence du Rhin supérieur ainsi que de sa participation au projet TRISAN (Centre de compétences trinational pour les projets de santé), le ministère des Affaires sociales et de l'intégration du Bade-Wurtemberg promeut une utilisation accrue du potentiel de coopération transfrontalière dans le domaine de la santé, comme le demande votre résolution, précisément à travers sa participation à TRISAN.

Parmi les mesures préparées par TRISAN, nous citerons à titre d'exemples :

- La suppression des obstacles à la mobilité au regard du remboursement des frais médicaux (voir également à ce sujet le projet Solutions B).
- Une analyse territoriale de l'offre de soins dans le Sud du Rhin supérieur. Cette analyse est liée à ce que ce centre de compétences connecte mieux entre eux les différents acteurs dans le domaine de la santé au niveau territorial et à ce qu'ils s'entendent sur une feuille de route pour la concrétisation de mesures concertées.

- Une comparaison des voies de communication régionales, nationales et transfrontalières avec leurs imbrications entre elles dans le domaine de l'épidémiologie.
- Un bilan transfrontalier des services de secours et des capacités des hôpitaux dans le Rhin supérieur.

Entre les différents scénarios futurs possibles quant à la conception d'un système de soins transfrontaliers, les réseaux régionaux seront retenus du point de vue de ce côté-ci comme étant les plus solides.

Avec ses conférences communales de santé, instaurées au niveau des cantons (*Landkreise*), le Bade-Wurtemberg dispose entretemps d'un réseau régional bien implanté. Sous la direction du Landrat et avec l'expertise scientifique des services de santé (*Gesundheitsämter*), une Conférence communale de santé élabore des objectifs en matière de promotion de la santé, de prévention sanitaire, de soins médicaux et de services de soins à la personne âgée sur le plan régional. Ces conférences de santé peuvent également examiner les besoins de santé exprimés par la population sous l'angle d'une perspective transfrontalière. Le Land, auquel il importe beaucoup que ces Conférences communales de santé soient aussi mises en réseau sur le plan transfrontalier, inclut ce réseau dans la coopération de TRISAN.

Sur le sujet de la coopération transfrontalière en cas de pandémie, nous ferons les remarques suivantes :

Les pays qui sont parties prenantes à la coopération du Rhin supérieure (CRS) disposent de ressources dans le domaine de la médecine curative et des soins de santé publics ; adhérant ensemble à des mesures locales ou régionales pour endiguer la pandémie et procéder au traçage de contacts, ils disposent de ressources complètes pour les échanges d'informations (en particulier par le réseau Epi-Rhin). L'on s'entend au ministre des Affaires sociales comme avec les partenaires de la CRS pour penser qu'en cas de pandémie, la tâche prépondérante ne consistera pas à vouloir modifier ni contrecarrer des structures ou des modes opératoires existants.

Il est toutefois judicieux de saisir l'occasion présentée par la crise actuelle pour repenser la manière de gérer une pandémie sur le plan transfrontalier. Si, après la pandémie, l'État fédéral et les Länder devaient revoir leurs plans de pandémie, la dimension transfrontalière serait prise en compte dans l'hypothèse d'une nouvelle pandémie.

Le pacte d'assistance mutuelle signé le 27 novembre 2020 par le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat, la Sarre et la Région Grand Est dans le but de permettre de réagir ensemble et efficacement à des crises sanitaires, est un instrument supplémentaire à disposition qu'il est prévu de décliner en projets concrets dans les mois à venir. Sur la toile de fond des structures existantes dans l'espace frontalier franco-allemand et évoquées ci-dessus, la valeur ajoutée de cette convention devra résider entre autres dans une accélération des coopérations déjà débutées dans le domaine de la santé ou permettre d'en engager de nouvelles.

Avec l'aide de TRISAN, l'Eurodistrict de Strasbourg-Ortenau a établi une cartographie des médecins bilingues sur le territoire de l'Eurodistrict. En plus de cette cartographie, un petit guide sur le remboursement des frais médicaux dans le pays voisin a été rédigé et mis en ligne avec la cartographie.

Un autre guide, plus complet, est actuellement en cours d'élaboration par TRISAN avec les caisses d'assurance maladie et l'organisme central des caisses allemandes pour l'étranger, à savoir la DVKA (*Deutsche Verbindungsstelle Krankenkassenversicherung – Ausland*) et devrait être disponible à partir de l'été 2021. Tant qu'il subsistera encore des enfreintes à la mobilité au regard du remboursement des frais médicaux (voir ci-dessus), cette cartographie ne permettra pas aux habitants de la région frontalière d'avoir un accès entièrement libre à des soins envisagés dans le pays voisin, par exemple dans le but de raccourcir les temps d'attente dans leur propre pays. Sur un tel arrière-plan, l'élaboration d'un registre des médecins spécialistes du Rhin supérieur, qui est réclamée, ne pourrait pas déployer non plus tout l'effet souhaité. Par ailleurs, il faut attirer l'attention, à cet égard, sur le fait que pour la définition de ses besoins et la gestion de la demande, le système allemand de programmation hospitalière repose avant tout sur les principes de l'autonomie des organismes gestionnaires, du libre-choix du praticien par le patient et de la liberté des décisions managériales. Tout cela fait obstacle à une planification concertée des ressources par l'État. C'est pourquoi la création d'un registre correspondant pour l'harmonisation des programmations nationales dans le domaine des soins hospitaliers n'est pas ressentie comme un besoin (en tout cas pas actuellement). La planification dans le domaine ambulatoire est pilotée par l'association des médecins conventionnés (*Kassenärztliche Vereinigung*).

3. Amélioration de l'accès transfrontalier aux pharmacies de garde

Conformément à l'art. 13 §4 du Code social (SGB V), les affiliés de l'assurance-maladie légale (GKV) peuvent en principe bénéficier de prestations médicales auprès de prestataires qualifiés dans un autre État-membre de l'UE, dans un autre État contractant de l'Accord sur l'Espace économique européen ou en Suisse en lieu et place d'une prestations en nature ou de service par voie de remboursement. Mais dans le cas où il s'adresse à des prestataires de santé dans d'autres pays-membres de l'UE ou de l'EEE, l'assuré ne peut toutefois prétendre qu'au remboursement de prestations auxquelles il a droit dans son pays.

Les droits au remboursement ne sauraient dépasser le montant de remboursement fixé que la caisse d'assurance-maladie aurait à verser pour des prestations effectuées en nature dans le pays d'origine ; il sont toutefois plafonnés par le montant des dépenses effectives réalisées. Cependant, pour le remboursement des frais médicaux encourus à l'étranger, des déductions pour frais administratifs et absence de contrôles de bonne gestion s'appliquent impérativement sans pouvoir relever de la marge d'appréciation des caisses.

Pour le remboursement de frais médicaux pour des soins reçus à l'étranger, à la différence du remboursement des frais effectué dans le cadre de soins en Allemagne, une demande préalable auprès des caisses ou des mutuelles d'assurance maladie n'est pas requise. Toutefois, conformément à l'art. 13, §5 du code social (SGB V) le principe applicable est que les soins hospitaliers à l'étranger dans des pays-membres de EU et en Suisse ne peuvent être entrepris qu'après autorisation préalable de la caisse ou de la mutuelle d'affiliation.

Selon l'art. 14 du code social (SGB I), l'information des affiliés sur leurs droits et leurs obligations au titre de l'assurance-maladie est une obligation qui incombe au prestataire de services respectif. La caisse d'assurance-maladie générale (AOK) du Bade-Wurtemberg a mis sur son site Internet des informations précises sur la procédure de remboursement des frais médicaux encourus à l'étranger dans des pays-membres de l'UE :

(voir <https://www.aok.de/pk/bw/inhalt/krankenversicherung-fuer-grenzgaenger/> et <https://www.aok.de/pk/bw/inhalt/laenderinformationen-krank-im-ausland-11/>)

En ce qui concerne la situation des soins de santé, la AOK attire également l'attention sur ce qui est de la compétence des Chambres des pharmaciens au niveau des Länder. C'est à elles qu'il incomberait de veiller à la structure d'approvisionnement des pharmacies et, partant, également aux zones frontalières dont il est question ici. Elles pourraient donc s'exprimer sur la structure et la qualité d'approvisionnement du côté allemand comme aussi sur l'accès aux pharmacies de garde. L'organisation des plans de garde des pharmacies est tout autant de leur ressort.

En outre, la AOK a fait savoir qu'elle serait intéressée par une coopération transfrontalière, de préférence peu bureaucratique, avec ses homologues du secteur de la santé sur le territoire allemand comme à l'étranger. Elle dit ne pas être en mesure de répondre seule à la question des dispositions dérogatoires permettant de se rendre dans une pharmacie de garde située de l'autre côté de la frontière ou de passer la frontière de façon simplifiée. Dans le cadre des réglementations juridiques en vigueur, elle dit mettre les prestations transfrontalières à disposition de ses affiliés de la manière la plus simple possible. Si des accords dans les régions frontalières veulent aller au-delà, ils ne peuvent se faire que s'ils restent dans le contexte d'ensemble. À l'occasion de cette communication, la AOK a fait connaître sa disposition à coopérer.

La proposition contenue dans la résolution, qui vise à améliorer l'accès transfrontalier aux pharmacies de garde, mérite d'être soutenue sur son principe. Il importe cependant de régler également la question de la prise en charge des frais.

4. Acquis de l'Accord de Schengen

Le gouvernement du Land salue la résolution du Conseil Rhénan intitulée « Protéger les acquis de l'Accord de Schengen » et partage, du point de vue de la politique européenne, l'intention fondamentale de cette résolution. La libre circulation au sein de l'espace Schengen est un acquis majeur ; les habitants des rives du Rhin supérieur justement, vivent leur région de façon transfrontalière en tant qu'espace commun de vie et d'emploi.

La pandémie de covid-19 et les restrictions temporaires au franchissement des frontières qui sont allées de pair au printemps 2020 ont fait apparaître, une fois de plus, la densité des interactions politiques, économiques et

sociétales. Une pandémie, de ce fait, met particulièrement à l'épreuve les régions frontalières.

Le 18 juin 2020, la Conférence des ministres chargés des affaires européennes a pris une décision sur les défis et les opportunités de la coopération transfrontalière, à laquelle le ministère de la Justice et de l'Europe a participé. Il y est dit : « *Les contrôles aux frontières placent toutes les régions devant de grands défis et produisent un fardeau considérable pour le marché intérieur dans son ensemble. Ils représentent une atteinte massive. Dans les zones frontalières, l'économie et l'accès aux soins de santé sont touchés avant tout. Les travailleurs frontaliers, les écoliers et les étudiants suivant des cursus transfrontaliers d'enseignement intégré ont besoin d'une libre circulation. Les membres de la Conférence européenne des ministres chargés des affaires européennes soutiennent donc le gouvernement fédéral dans ses efforts pour parvenir à des réglementations dérogatoires unifiées et en principe durables pour les travailleurs transfrontaliers, si des contrôles frontaliers à titre exceptionnel dans des situations de crise devaient s'avérer inévitables. Dans la mesure du possible, les fermetures de frontières doivent être évitées à l'avenir, même en situation de crise, au moyen d'une étroite coopération à tous les niveaux.* »

Selon l'avis du ministère de la Justice et des affaires européennes du Land, la question d'une meilleure coordination entre les États-membres en matière de protection sanitaire et en cas de pandémie devrait également faire partie de l'agenda de la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

Sur le plan du droit européen, selon le Code frontières Schengen, les contrôles aux frontières internes de l'UE ne sont en principe pas prévus et possibles seulement à titre d'exception et de manière limitée dans le temps. Une telle situation exceptionnelle peut se présenter en cas de danger pour la santé publique sous la forme d'une maladie à potentiel épidémique. En tout cas, les mesures doivent rester proportionnées. Cela est le cas lorsque les contrôles servent à vérifier le respect des restrictions de déplacement, les dispositions sur les tests et les quarantaines, pour constituer ainsi un élément de lutte contre la propagation du virus.

Pour le cas où des contrôles frontaliers seraient introduits, ils sont de principe soumis à la police fédérale (*Bundespolizei*). Dans le cadre de sa mission légale, celle-ci mène des contrôles aléatoires à l'entrée sur le territoire.

À titre de complément, la police du Land (*Landespolizei*) peut être amenée à effectuer des contrôles plus étendus géographiquement, y compris en zone frontalière, par exemple, pour vérifier le respect des règlements sur la covid-19 et rappeler les dispositions existantes sur l'obligation de quarantaine.

Les contrôles aux frontières ainsi que les contrôles se substituant à eux, comme par ex. ceux en matière de circulation routière à proximité des frontières, ne sont pas permis à la police du Land.

En raison de la pandémie de covid-19 et surtout au regard des mutations du coronavirus, la France a renforcé ses dispositions d'entrée sur le territoire national, y compris par la voie terrestre, en date du 1^{er} février 2021.

En ce qui concerne les ressortissants d'États-membres à l'Accord de Schengen, ils ont obligation de produire un test PCR négatif datant de moins de 72 heures. En outre, une déclaration sur l'honneur doit être faite selon laquelle la personne ne présente pas de symptômes d'une infection de covid-19, qu'elle n'a pas connaissance avoir été en contact dans les 14 jours précédant son entrée sur le territoire avec un cas avéré de covid-19 et qu'elle donne son accord pour permettre d'effectuer un test à son arrivée en France.

Des exceptions sont prévues pour l'arrivée sur le territoire d'habitants de zones situées dans le périmètre frontalier dans un rayon de 30 km de leur domicile et pour moins de 24 heures ainsi que pour des conducteurs professionnels de poids-lourds. Selon les informations dont on dispose, la France, jusqu'à présent, n'a que modérément renforcé ses forces le long de sa frontière vers le Bade-Wurtemberg. À l'heure actuelle, seuls des contrôles aléatoires sont effectués. On ne dispose pas d'informations sur d'éventuelles entraves à la circulation.

La police fédérale comme aussi la police du Land sont en contact étroit avec les autorités françaises et observent continuellement la situation en zone frontalière, afin de pouvoir prendre rapidement les mesures nécessaires, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'une aggravation de la situation due à une recrudescence de la pandémie au cours des mois de l'hiver 2020/2021, les experts réunis au sein de la Conférence du Rhin supérieure (CRS) avaient élaboré des propositions concernant les mesures aux frontières, les tests et les quarantaines pour la région frontalière. Celles-ci s'inspiraient de manière déterminante de la décision du Conseil fédéral suisse, citée dans votre résolution et qui exclut explicitement la région frontalière des mesures de quarantaine. Le ministère de l'Économie, du Travail et de la Construction de

logements du Bade-Wurtemberg avait également pris part à ces consultations.

Grâce à ces travaux préalables, il avait été possible au Bade-Wurtemberg de décider à bref délai d'une dérogation à l'obligation de test et à celle de mise en quarantaine pour la région frontalière (règle dite des 24 heures) lorsque le 17 octobre 2020, l'Institut Robert Koch avait déclaré toute la France (y compris la Région Grand Est) et finalement le 24 octobre 2020, l'ensemble de la Suisse, comme zone à risque. Dans les modifications ultérieures apportées au règlement du Bade-Wurtemberg portant sur les conditions d'entrée sur le territoire et celles de mise en quarantaine, il avait été tenu compte des besoins particuliers en zone frontalière, mais aussi de ceux de certains groupes de la population (par ex. concernant des visites de familles ou des déplacements professionnels impératifs).

En principe, la « règle des 24 heures » dans la zone frontalière en guise d'allègement pour les habitants et les entreprises est toujours en vigueur. L'évolution différente de la propagation épidémique selon les États ainsi que les mesures qui y ont été prises en réaction, comme par exemple la fermeture des commerces de détail au 16 décembre (exception faite des commerces de première nécessité), a cependant obligé les autorités à exclure de cette réglementation les franchissements de frontière pour raisons touristiques ou pour faire des achats.

Si cela devait s'avérer nécessaire du fait de la propagation épidémique dans les pays voisins du Bade-Wurtemberg, par exemple du fait d'une plus large diffusion des mutants du virus, comme dans le département de la Moselle, de plus amples mesures seront prises aux frontières, conformément au règlement pertinent s'appliquant au niveau de l'État fédéral (comme l'obligation de prénotification numérique ou l'obligation de se soumettre à un test), mesures par lesquelles les travailleurs frontaliers, par exemple, pourraient se trouver concernés.

5. Développement durable du sport dans le Rhin supérieur

Dans l'ensemble, la mise en place d'un fonds sportif et la stratégie de développement des sports commencée témoignent du travail très constructif réalisé par le GT Sport de la Conférence du Rhin supérieur.

Il faut s'attendre à ce que la stratégie de développement des sports débutée dans la Région du Rhin supérieur dans le but, tout d'abord, de répertorier

les équipements sportifs existants puis d'en réaliser à l'avenir qui soient transnationaux, va conduire à une utilisation transfrontalière accrue des installations sportives par les habitants, les communes et les associations sportives. De plus, une stratégie de développement des sports à caractère transfrontalier, établie en fonction des besoins, ménage les ressources financières et l'environnement. En ce sens, elle est à saluer.

Sur l'arrière-plan d'une utilisation des équipements sportifs existants et adaptés, la stratégie de développement des sports prend une dimension supérieure dans le cadre d'événements sportifs majeurs, tels que les Jeux Olympiques en 2024 à Paris (par l'utilisation comme sites d'entraînement).

À titre préventif, nous attirons votre attention sur le fait qu'il existe déjà dans le Land de Bade-Wurtemberg des programmes correspondants de financement (de constructions nouvelles et de rénovations) à savoir celui pour la promotion de la construction d'équipements sportifs au niveau communal, son équivalent pour les clubs et associations sportives et celui pour la promotion des écoles du sport.

6. Innovation et changement énergétique : le Rhin supérieur en tant que région-modèle européenne

Sur le point 1

La mise en œuvre du projet d'aménagement territorial de Fessenheim est un processus en cours qui avance partiellement dans certains domaines, en concertation étroite avec les différents partenaires en France et en Allemagne. Du côté du ministère des Sciences, de la Recherche et des Arts du Bade-Wurtemberg, une déclaration commune a été signée à la fin de l'année 2020 pour soutenir financièrement une étude de faisabilité « Fessenheim, région d'innovations » en concertation avec l'État français, la Région Grand Est et la République fédérale d'Allemagne. Dans le cadre de cette étude seront examinés le potentiel de développement durable du territoire de Fessenheim dans les domaines du recyclage de batteries et de piles vertes, les technologies hydrogènes et les « réseaux intelligents ». Pour l'exécution, le syndicat transfrontalier Eucor et le cluster de développement durable « Upper Rhine Cluster for Sustainability » ont été choisis. Ce dernier dispose déjà de connaissances préalables très approfondies. Il s'agit d'un projet de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin supérieur (RMT). Les

principaux acteurs des deux rives du Rhin sont ainsi rassemblés. Les résultats de cette étude sont attendus pour fin 2021.

Le gouvernement du Land s'engage par ailleurs à favoriser de nombreux projets visant à l'amélioration des liaisons de transport et à la création d'offres de mobilité durable dans le triangle Colmar-Mulhouse-Fribourg. Dans ce projet d'aménagement du territoire, la liaison ferroviaire prévue entre Fribourg et Colmar via Vieux-Brisach constitue un élément important de l'axe 2 « Liaisons de transport et mobilité » pour la réactivation duquel le gouvernement du Land s'emploie à tous les niveaux. À l'issue de l'étude de faisabilité de ce projet structurel d'ensemble, qui fait partie des 15 projets prioritaires de la mise en œuvre du Traité d'Aix-la-Chapelle, la transition vers la première phase de planification a pu être accomplie.

Sur le point 2

En ce qui concerne les travaux du bureau exécutif, le ministère des Sciences, de la Recherche et des Arts du Bade-Wurtemberg est en contact régulier avec le groupe de travail 4 « Innovation » sous la direction de Grand e-nov.

Sur le point 3

Le gouvernement du Land approuve la revendication du Conseil Rhénan selon laquelle le démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim doit satisfaire à des critères de sécurité élevés et les éléments combustibles consumés de même que les déchets radioactifs, doivent être entreposés en toute sécurité jusqu'à leur transport ultime. Il suit les plans de démantèlement et les activités tant à travers les communications d'accès public, les documents des autorités françaises et de l'exploitant EDF disponibles sur Internet que par le biais de l'échange bilatéral d'informations au sein de la commission franco-allemande pour les questions de sûreté des installations nucléaires (DFK) et la discussion des sujets au sein de la Commission Locale d'information et de Surveillance (CLIS). Dans le cadre de la procédure d'autorisation du démantèlement d'une centrale nucléaire, une étude d'impact environnemental (EIE) est exigée. Le Land a fait savoir au gouvernement français qu'une étude d'impact était souhaitée en raison des effets transfrontaliers potentiels et que des informations sur la procédure envisagée étaient demandées. Dans cette procédure, le Land examinera les aspects relevant de la sûreté comme de l'environnement et pourra, le cas échéant, poser des conditions dans un avis.

Sur le point 4

Le gouvernement du Land a fait savoir à plusieurs reprises qu'il se montrait opposé à la création d'un technocentre destiné à la fonte et au recyclage de déchets métalliques radioactifs. Il craint également que la réalisation d'un tel projet n'ait des conséquences négatives sur le projet de territoire de Fessenheim. (Vous trouverez des informations plus détaillées sur la position du gouvernement du Land dans sa réponse à la question du Landtag « Les projets de technocentre d'Électricité de France SA sur le site de Fessenheim et leurs conséquences sur la région frontalière vers le Bade-Wurtemberg dans le Rhin supérieur » - Brochure 16/8864 http://landtag-bw.de/files/live/sites/LTBW/files/dokumente/WP16/Drucksachen/8000/16_8864_D.pdf)

Sur le point 5

Dans la mesure où il serait prévu qu'avec le démantèlement des installations nucléaires, d'autres installations industrielles voient le jour, le gouvernement du Land exigera également des études d'impact environnemental transfrontalières pour la construction de ces installations. Mis à part la discussion sur l'édification du « technocentre » cité au point 4, le gouvernement du Land n'est pour le moment pas au courant de l'existence de plans dans ce sens. Les effets sur l'environnement directement liés au démantèlement imminent, comme par ex. les bruits de chantier et les nuisances de la circulation, seront traités dans l'étude d'impact, à savoir dans le cadre de la procédure d'autorisation du démantèlement de la centrale nucléaire.

Sur le point 6

Nous ne disposons pas actuellement d'explications détaillées sur le fond d'un plan de diversification énergétique et l'établissement d'un diagnostic commun sur les nécessités de l'approvisionnement en énergie dans le Rhin supérieur. Il existe certes déjà des projets en cours sur des sujets voisins que nous pouvons résumer brièvement comme suit :

1. Comme on peut le lire dans la Stratégie 2030 de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin supérieur (RMT), la stratégie commune pour le climat et l'énergie dans le Rhin supérieur doit être mise à jour et mise en œuvre. Cela

se fait sous l'égide du comité d'experts qui est sous la présidence de M. le professeur Hannes Kopf (président de la direction Structures et homologations (SGD) de Rhénanie-Palatinat Sud). Lors de la dernière réunion du pilier Politique de la RMT le 21 octobre 2020, la mise à jour de la « stratégie de protection du climat » a été désignée comme étant un projet-clé dans la mise en œuvre de la stratégie 2030 de la RMT.

2. Le projet RES-TMO (<https://www.res-tmo.com/de/>) pour la durée de 2019 à 2022 est un important projet financé par INTERREG avec une participation internationale.

La transition vers des formes d'énergie renouvelables (renewable energy sources – RES) a valeur de par le monde entier et donc, également dans la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin supérieur (RMT) en tant que condition préalable pour la décarbonation des systèmes énergétiques. Cependant, la sortie planifiée de la production d'énergie au moyen de centrales nucléaires et de centrales à charbon, de même que la part importante de nouvelles énergies visée dans la RMT, constituent des défis, surtout pour ce qui est de la sécurité de la fourniture en énergies et de sa flexibilité. Afin de parvenir à un niveau sécurisé d'approvisionnement sur la base d'énergies renouvelables, les pays de la RMT doivent optimiser leurs systèmes énergétiques en utilisant leurs capacités complémentaires pour la production, la couverture des besoins et le stockage d'énergies.

L'objectif principal du projet est d'étudier ces synergies sous différentes dimensions afin de développer des concepts innovants permettant d'utiliser de manière plus efficace ces potentiels régionaux transfrontaliers. En même temps, on examinera les conditions générales juridiques, politiques et socio-culturelles ainsi que la faisabilité économique d'un marché intégré des énergies renouvelables dans la Région Métropolitaine Trinationale.

Sur la base de ces analyses, une feuille de route sera élaborée avec les partenaires de terrain et les principaux groupes d'intérêt du Rhin supérieur. Celle-ci est constituée de concepts, de scénarios, d'instruments et de mesures recommandées à l'attention des décideurs, permettant une utilisation optimale de potentiels complémentaires et une intégration transfrontalière des énergies renouvelables dans la RMT. La direction générale de projet a été confiée à Mme le professeur Barbara Koch, directrice du Cluster de recherche en durabilité dans le Rhin supérieur (URCforSR).

3. Par ailleurs, en décembre 2020, dans le cadre du projet de territoire, une étude de faisabilité franco-allemande a été débutée sur « Fessenheim, région d'innovation » pour une durée d'environ un an. Le concept comprend quatre axes :

- Économie circulaire, en particulier piles vertes et recyclage de batteries
- Hydrogène
- Réseaux intelligents
- Durabilité des implantations industrielles – intégration réussie sur un territoire du point de vue sociétal, écologique et réglementaire

Dans le cadre de cette étude de faisabilité, il est prévu de développer le concept d'une région innovante puis d'en dériver différentes modalités d'action pour des projets franco-allemands de démonstration. Le but prépondérant consiste dans le développement d'une région économique orientée vers l'avenir dans un développement durable visant la neutralité par rapport aux gaz de serre (GES). En même temps, il s'agit de promouvoir la transformation de la société et de l'économie en vue d'assurer un approvisionnement au moyen d'énergies renouvelables et de ressources durables et, parallèlement, la création d'emplois tournés vers le futur.

L'entité qui assume la responsabilité de ce projet est Eucor, en étroite collaboration avec le Upper Rhine Cluster for Sustainability Research (URCforSR).

En raison des projets en cours ayant des objectifs similaires, le ministère de l'Environnement est d'avis qu'un diagnostic supplémentaire en parallèle n'est pas nécessaire. Mais l'accompagnement des projets doit être poursuivi et les résultats doivent s'inscrire en temps opportun dans le contexte des décisions du Conseil Rhénan.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma considération la meilleure,

(signé)

André Baumann